L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

[illegible] Encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître l'intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première [illegible] double.

Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyé.

On prend des abonnements à l'année pour publier les avis [illegible]

Aucun [illegible] ne sera reçu [illegible] à moins qu'il ne se charge de payer [illegible] Les lettres [illegible] l'Éditeur, doivent être [illegible] elles resteront à la poste.

POUR [illegible] CINCINNATI. [illegible] vapeur TUSCA[illegible] BORDEN, [illegible] le mercredi [illegible] pour [illegible] DWYN & co.

POUR CINCINNATI. [illegible] vapeur MICHIGAN [illegible] D. Hearts, [illegible] endroits, la me[illegible] pour la balance du [illegible] BECKWITH, No. 28 et 29.

LAFOURCHE. [illegible] vapeur [illegible], capitaine [illegible] les endroits [illegible] intermédiaires, Pour fret ou passage [illegible] BECKWITH, No. 28 et 29.

[illegible] WHEELING. [illegible] à-vapeur IOWA, ayant la majeure [illegible] engagement prêt [illegible] la balance du [illegible] ménagements, s'a[illegible] BECKWITH, No. 28 et 29.

[illegible] DU BAS DU [illegible] vapeur DELTA [illegible] va être employé [illegible] régulier de la [illegible] jusqu'à Plaquemines [illegible] sur la côte et par [illegible] et mercredis à 10 [illegible] au capitaine à [illegible]

J. DAVIS.

[illegible] intermédiaires, pour bien connu [illegible], capitaine C. S. [illegible] une partie de son [illegible], et allant à [illegible] Pour fret ou [illegible], ou à [illegible] ERS & Co, Nouvelle-Levée, [illegible] récemment réparé.

[illegible] VINGTON, vapeur CORSAIR [illegible] partira du bas du [illegible] pour les ports [illegible] mercredis et vendredis [illegible] États-Unis [illegible] nouvel or[illegible] midi et arrivent à [illegible] 6 nov.

[illegible] doublé en cuivre, [illegible] partie de son fret [illegible] Pour le reste du [illegible] vis-à-vis la rue [illegible] BECKWITH, No. 28 et 29.

[illegible] MONTGOMERY, [illegible] peu d'eau, est [illegible] son fret engagé, [illegible] fret ou pour passage [illegible] St. Louis, ou à [illegible] BECKWITH, Nos. 28 et 29.

[illegible] et doublé en cuivre, [illegible] est prêt à [illegible] pour le susdit [illegible] des passagers [illegible] BOYO & Co, [illegible] Anne, No. 34.

[illegible] voilière, doublée [illegible] sous peu [illegible] beaux emménagements [illegible] Conti et Saint [illegible] BROWN & co, [illegible] Royale, no 117.

[illegible] cuivre, le CA[illegible] Longmire, est [illegible] pour le [illegible] de beaux emménagements [illegible] chambre, [illegible] ou au bureau [illegible] GAMBLE, [illegible] no. 51.

[illegible] SANTA ANNA, [illegible] une grande partie [illegible] sous peu [illegible] & Co.

[illegible] MONTGOMERY, capt. Smith, [illegible] balance du [illegible] à bord, ou face des [illegible] BECKWITH, no 28 & 29.

[illegible] en cuivre, AT[illegible] peut prendre un [illegible] s'adresser [illegible] no à [illegible] & BECKWITH, no 28 et 29.

[illegible] EMELIO, capitaine [illegible] de sa charge [illegible] Pour fret du reste [illegible] & FILS, [illegible] Anne, no 62.

[illegible] LA FOR[illegible] chargé, pour fret ou [illegible] LET & Co, [illegible] rue Bienville.

[illegible] MATANZAS. [illegible] ayant [illegible] engagé, partira [illegible] s'adresser à [illegible] & FILS, [illegible] Anne, No. 54.

POUR LIVERPOOL. [illegible] HEROINE, capitaine Jas. [illegible] bas du marché [illegible] Pour fret ou passage [illegible] GAMBLE. [illegible] déc.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. [illegible] dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste. [illegible] Mercredi 17 déc. 1834 [illegible] Succession de [illegible] Sur motion de [illegible] succession, [illegible] Joséphine [illegible] succession, il [illegible] des créanciers [illegible] du Juge, [illegible] syndics, [illegible] vendus les biens [illegible] les termes et conditions [illegible] Extrait des minutes, ce 17 Décembre 1834.

27 déc.—20 F. SCHAFFER, Greffier.

SANGSUES.—3000 [illegible] de choix, en débarquement de la barque [illegible] Mère, venant de Nantes, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés chez le soussigné, rue Royale, no. 121.

8 déc. A. PEYCHAUD.

A VENDRE [illegible] de l'Assurance des Négociants [illegible] EDOUARD [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le samedi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, No. 1, un terrain formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Casacalvo, vis-à-vis des bâtisses de la compagnie [illegible], ayant 32 pieds 9 pouces de face à la première rue, sur 120 pieds à la seconde, ensemble les bâtisses dont dessus, savoir:

Une maison neuve en briques, entre poteaux, de quatre appartements, une galerie, deux cabinets, deux caves, [illegible] sur 32 pieds [illegible], une partie [illegible] vant un bon puits et une cave d'environ 1000 gallons, l'acquéreur aura [illegible] aux lieux d'aisance qui sont sur le lot no 2 [illegible] dépendances.

No. 2, un lot attenant au précédent, ayant 28 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue St. Ferdinand sur 120 pieds de profondeur.

No. 3, un lot de mêmes dimensions, attenant au précédent.

Nos. 4, 5, 6, 7, 8—5 lots contigus, ayant chacun 25 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 150 pieds, 9 pouces de profondeur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant M. L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un lot de terre ayant 26 pieds de face à la rue de la Levée, 36 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin sur une profondeur de 144 pieds 3½ pouces d'un côté, et 149 pieds, 8 pouces 4 lignes de l'autre.

Un lot attenant au précédent, ayant 26 pieds à la rue de la Levée, 26 pieds, 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 137 pieds, 8 pouces 2 lignes. Ces deux lots sont désignés par les nos. 26 et 27, sur un plan dressé par J. Pilié et déposé en l'étude de W. Christy, notaire.

Un lot, désigné au dit plan, par le no 36, ayant 26 pds 11 pouces en face à la rue de la Levée, 26 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Gallatin, et 105 pieds 7 pouces de face à la rue de l'Hôpital.

Un lot désigné au dit plan, par le no 16, situé entre les rues de l'Hôpital et des Baraques, ayant 26 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au chemin public, et à la rue Gallatin, sur une profondeur de 116 à 119 pieds.

Conditions: en quatre termes, de janvier 1836 à janvier 1839. Les plans des propriétés ci-dessus décrites seront exposés à la Bourse le jour de la vente. 8 janv.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Vendredi 16 janvier prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Trois maisons neuves à 3 étages, bâties en briques et couvertes en ardoises, les dépendances sont également à trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoise. Elles sont situées à l'encoignure des rues Condé et Esplanade.

Chaque maison est bâtie sur un terrain de 21 pieds 4 pouces de face sur 110 environ de profondeur.

La maison de l'encoignure $9000 comptant, le reste payable dans 10 ans portant 9 pour 100 d'intérêt; l'acquéreur fournissant caution à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les deux autres seront vendues à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets endossés à la satisfaction, divisés en coupons à la convenance du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et la maison du centre est louée à bail pour un an à partir du 1er novembre dernier. 5 jan.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, mardi, 20 du courant à midi, à la Bourse, si jusqu'alors on n'en dispose pas à l'amiable, une jolie maison à deux étages, peinte en blanc, cuisine, maison en bon état. Le lot situé au faubourg Franklin, entre les rues Bons Enfans et Morales, ayant 94 pieds 5 pouces et 4-8 de face sur la rue des Champs Elysées, chemin à conduire du lac Pontchartrain, sur 105 pieds 9 pouces et 4-8 de profondeur, les bâtisses sont neuves et très bien faites.

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit pour [illegible] endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 5 janv.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 16 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, pour compte de qui il appartiendra, par ordre [illegible] l'inspecteur des gardiens du port,

Une caisse contenant des gravures, importée et avariée à bord du navire New Jersey, capitaine Wibray, venant de New York. 14 jan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, près du marché aux viandes, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une ancre et 57 brasses de chaîne appartenant au navire Nile, capitaine Blanchard qui a subi des réparations. 14 janv.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 17 du courant, par ordre du [illegible] et sous la direction de MM. J. W. Zacharie et Wm Tufts, syndics pour la succession de Wm. Tufts, et Tufts & Clarke, et au compte et risque de Jona. Chase, à la Bourse d'Hewlett, à midi.

L'esclave Susanna, de 23 ans, bonne laveuse, blanchisseuse et plisseuse, depuis 6 ans dans le pays, honnête et sobre; mais est souvent malade. On ne garantira que les titres. La dite esclave est vendue au compte de Jona. Chase; le dit individu n'ayant pas rempli les termes de la vente du 6 décembre 1834.

Conditions: 6 mois de crédit du 6 déc 1834, en un billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6 janvier.

Les actes de vente à être passés pardevant H. B. Cénas notaire public, aux frais de l'acquéreur.

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

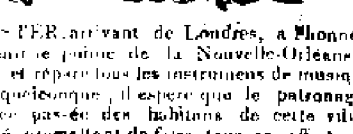

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare tous les instrumens de musique généralement quelconque, il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instruments à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison et s'engage à se transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions:—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, dix piastres payables d'avance, et pour la campagne le prix sera moindre à proportion de la distance. Il offre à vendre un très-joli piano de 6 octaves, de dixième mains. Il achète et vend des pianos de seconde main, à commission. Son adresse rue Poydras No. 61, entre les rues Magasin et Camp. 10 janv.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE

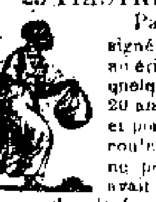

Partie marronne de chez le soussigné la semaine dernière, la négresse américaine RACHEL, d'environ 5 pds quelques pouces de hauteur, âgée de 18 à 20 ans; elle est corpulente, figure ronde et portait généralement un mouchoir de couleur autour de sa tête; le propriétaire ne peut désigner l'habillement qu'elle avait sur elle, lors de sa disparution, elle avait un collier de fer au cou depuis trois ou quatre jours.

Ladite récompense sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, no. 86, rue St. Louis.

3 déc.—1f.7p M. DEL ACEBO.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné la jeune négresse JANE. La dite négresse est haute d'environ 5 pieds; elle a une cicatrice sur chaque bras près du coude, et une derrière le cou. Lorsqu'elle est partie, elle avait une robe d'indienne, fond brun, elle a bonne tournure, les lèvres épaisses, elle se tient droite, et se montre ordinairement lorsqu'on lui parle. Toutes personnes recevant ou employant la dite esclave sera poursuivie selon toute la rigueur des lois.

janv. Wm HOLMES & co, rue de la Vieille Levée.

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à [illegible]

ARMAND MARIGNY,

10 déc.—3m At Rail Road.

Chapeaux, Bottes et Souliers, en gros et en détail.

NOS. 79 & 92,

Rue de la Levée à l'enseigne des deux bottes d'or.

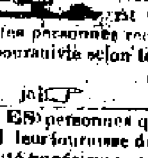

ONT reçu par les navires Miners, Huntsville, et la barque Clement, et offrent à vendre;

Souliers de veau-maroquin, pour hommes, bottes idem, brodequins de veau, escarpins et chevillières; souliers do; escarpins à talons; souliers de danse en maroquin, bottes chevillées pour nègres, galoches, souliers, brodequins cousus et chevillés, pour jeunes gens, bottes pour enfans; brodequins idem, chapeaux pour hommes, en soie et autres, dito pour [illegible], ainsi qu'un assortiment général de [illegible], jaune, noir, et enfans, et de brodequins pour nègres, des mulets, [illegible]

25 déc. Wm HOLMES & co.

EN débarquement, du navire Jeune France, et à vendre par le soussigné:

Vin rouge (Médoc) en barriques [illegible]

Vin blanc (Sauterne) en tierçons [illegible]

Do do (Haut Barsac) en caisses [illegible]

Vinaigre blanc en tierçons; fruits à l'eau de vie [illegible]; Anisette fine.

Et en Magasin: 200 caisses vin rouge (St. Estèphe Médoc); 50 do do blanc Haut Barsac.

5 déc. A. ST. GEORGES.

AVIS.—Le soussigné achètera des Actions de la Banque de [illegible] du chemin de fer du lac Pontchartrain.

12 [illegible] CHARLES PAPET, rue Royale No 25.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, le mercredi 21 janvier, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés de grande valeur, comme suit:

1o. un terrain situé rue Royale, entre Quartier et Hôpital, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve sur le dit terrain.

Un autre terrain au faubourg Marigny, dans la rue Moreau, [illegible] pieds de face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur.

Un autre terrain au faubourg Franklin, dans l'îlet situé à l'encoignure de la rue Marigny et St. Jean Baptiste, ayant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Marigny, sur 120 à la rue St. Jean Baptiste, ensemble une bonne maison à quatre appartemens, galerie, cabinets et cuisine et autres dépendances.

Un autre terrain contigu au précédent, no 15, ayant 40 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, ensemble une écurie bâtie sur le dit terrain.

A l'acquéreur vendu à 4, 6, et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.

10 janv.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi, 14 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, MILEY, négresse créole, âgée de 16 ans, accoutumée à avoir soin des enfans et bonne domestique de maison. Elle est robuste et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois en donnant un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant G Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 10 janv.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI, 15 de janvier, à la Bourse, à midi, il sera vendu, un Terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de 60 pieds de face à la première, sur 132 pieds 3 pouces sur la seconde, désigné sous le No. 6, de l'îlet 36, mesure française.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 1er janv.

PAR MOSSY & GARIDEL.

JEUDI 15 du courant, il sera vendu, à la Bourse Hewlett, 1o. un morceau de terre de 3 arpens de face, sur 80 arpens de profondeur, situé sur la rive droite du fleuve, à environ huit milles de la Nouvelle-Orléans, borné à la partie supérieure par la propriété de Mme veuve Urau St-Amant.

2o. Un morceau de terre, de mêmes dimensions que le précédent et y attenant.

3o. Un morceau de terre de 4 arpens de face sur 80 de profondeur, attenant au second lot ci-dessus, avec tous les cotons qui sont dessus. Tous ces lots sont bien situés et cultivables jusqu'à une grande profondeur. Le chemin à coulisses de Carolton, les rapprochent beaucoup de la ville.

4o. Un lot de terre situé sur la rive droite du fleuve, à un mille et demi au dessous du ferry de la Nlle-Orléans, désigné par le no 7, sur un plan dressé par E. Buisson, et déposé chez M. H. Pédesclaux, not. pub; le dit lot ayant un arpent de face au fleuve, sur 40 arpens de profondeur, faisant partie de l'habitation ci-devant appartenant à M. Prosper Marigny.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de terme avec faculté de reculer le paiement de la moitié de chaque terme, d'année en année, jusqu'au premier février 1842, en payant annuellement, et d'avance huit pour cent d'intérêt.

Les acquéreurs fourniront pour les moitiés exigibles annuellement leurs billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

5o. Un terrain à l'encoignure des rues Dauphine et de l'Esplanade, ayant cent pieds français à la première rue, sur soixante pieds français de face à la seconde, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

6o. Un terrain situé rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant soixante pieds français de face, sur 120 pieds de profondeur, avec maison en briques à étage et ses dépendances.

Conditions: Pour le terrain, encoignure Dauphine, l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur, vis-à-vis de la corporation pour une somme de $1500, sur laquelle il faut payer une rente de 6 pour cent, rachetable en 1835, le surplus du prix payable à 1, 2 et 3 ans de terme.

Le terrain, rue Condé à 1, 2 et 3 ans de terme.

Les acquéreurs seront tenus de fournir pour les deux premiers termes, des billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque.

Cent soixante dix actions de la Banque de l'Union, prime payable à soixante jours en un billet endossé à la satisfaction du vendeur. 7 janv.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 17 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett: 17 BEAUX ESCLAVES, tous acclimatés et garantis des vices et maladies prévus par la loi. Des affiches qui paraîtront quelques jours avant la vente feront connaître les noms, âges et qualités des dits esclaves.

Les conditions qui seront avantageuses aux acquéreurs seront connues au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 janv.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu, le lundi 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 30 esclaves mulâtres et nègres, depuis l'âge de 15 jusqu'à 20 ans, étant dans cette ville depuis 4 et 6 ans; parmi ces esclaves il y a des maçons, charpentiers, charretiers et manœuvres, tous sont bons sujets pleinement garantis; des petites affiches feront connaître les noms, âges et talents de chacun de ces esclaves.

Conditions de la vente—Payables à 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, notaire. 5 janv.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 5 Lots de Terre, avec les bâtisses qui sont dessus, situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Terpsichore et Prytanée; 2o Lots de Terre, avec les bâtisses qui sont dessus, situés dans le faubourg Saulet, dans l'îlet No. 24, désignés par les Nos. 1 et 2, ayant chacun 21 pieds 9 pouces de face à la rue Erato sur 129 pieds 9 pouces, 7 lignes de profondeur; 1o. Lot de Terre, avec les bâtisses qui sont dessus, situé au faubourg Saulet, dans l'îlet No. 30, ayant 55 pieds 8 pouces de face à la rue Apollo, sur 129 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur. Le tout conformément aux plans qui peuvent être examinés au bureau de l'encanteur susnommé et qui seront exposés à la Bourse le jour de la vente.

Conditions:—1-3 comptant et la balance dans 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant M. L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 janv.

PAR TRICOU & CANONGE.

SERA vendu le jeudi 15 janvier, à la Bourse, à midi, les propriétés suivantes:

Huit terrains au faubourg Ste Marie, encoignure St. Pierre et Poydras, tels qu'ils sont désignés sur le plan fait par C. Zimpel, et exposé à la Bourse, lesquels sont vendus par consentement des héritiers, pour liquider et faire une partition des biens de feu James Henry, décédé.

Le no 1 est un terrain vacant, a 21 pieds 4 pouces à la rue Poydras, sur 61 pieds 6 pouces de profondeur. Le no. 2, même front sur 84 de profondeur. Le lot no 3 même front sur 86. Le no 4, même front sur 88 pieds 6 pouces. Le no 5 a 37 pieds 8 pouces face à la rue Poydras, sur 121 pieds 8 pouces de profondeur, sur lequel est une maison en briques, à une étage, cuisine, galerie, écurie, chambres à domestiques, &c. La maison est assurée à $8000 pour un an du 1er courant.

Lo no 5 a 26.6 pouces face à la rue Poydras, sur 125 de profondeur; avec une maison à deux étages, de 6 chambres, 2 cuisines à étages chambres à domestiques, parloir et salle à manger, écuries, remises, citerne &c. Le lot 7 et de pareilles bâtisses, et mesure 20 pieds 6 pouces à la rue Poydras sur 127 pieds 7 pouces. Le no 8 a 30 pieds sur 85.

Aussi: 71 actions de la banque de l'Union, portant hypothèque sur les dites propriétés.

Ces propriétés seront offertes en bloc, et si elles ne sont pas vendues, on criera par terrains.

Conditions—L'acquéreur ou les acquéreurs prendront la charge du paiement d'un prêt sur la Banque de l'Union, de $3560, du 1er. déc. 1834, avec droit de prolonger jusqu'à 20 ans, en payant la 20e partie et l'intérêt, tous les ans; deux paiements et 3 ans d'intérêts ont été soldés; un dixième du prix d'achat, comptant, et le reste à 1, 2, 3 et 4 ans avec intérêt de 5 pour cent, billets endossés et hypothèque.

Les actes de vente en l'étude de F. Lewis. 12 janv.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Vendredi 16 janvier courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Trois Maisons neuves, à trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises; les dépendances sont également à trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises. Elles sont situées à l'encoignure des rues Condé et Esplanade.

Chaque maison est bâtie sur un terrain de 21 pieds 4 pouces de face, sur 110 environ de profondeur.

Conditions: La maison de l'encoignure, 2000 piastres, comptant et le reste payable dans dix ans, portant 9 pour cent d'intérêt, l'acquéreur fournissant caution à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les deux autres seront vendues à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

N. B. La maison du centre est louée à bail pour un an, à partir du 1er. Novembre dernier. 10 janv.

MAISON A LOUER.—Le soussigné offre à louer sa propriété [illegible] rues Ste. Anne et Dumaine, occupée dernièrement par M. Félix De Armas. La maison se compose de quatre grands appartemens avec cabinets et galerie. Il y a cuisine, cave et plusieurs chambres à domestiques dans une bâtisse à trois étages séparée de la maison, le tout en parfait état.

Indépendamment des cours de la maison, il y a aussi un [illegible] propre à [illegible] S'adresser, rue St Louis no 20. L. S. BASSINOT.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de veuve Larche—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nlle. Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, en cette ville, le lundi dix-neuvième jour de janvier courant, à une heure, la propriété décrite ci-après, savoir: un lot de terre situé rue Dorsière, no 130, mesurant soixante-huit pieds, plus ou moins, de face, sur 120 de profondeur, mesure française, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sujet à [illegible] l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 5 janv. G. W. MORGAN, shérif.

Louisiana & W. Waters vs. Edward McGauley.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et de Saint-Louis, le mardi 6 février prochain, à une heure p. m.

Le nègre nommé Titus, âgé d'environ 18 ans,

Conditions de la vente—comptant.

5 janv. G. W. MORGAN, shérif.

Gurlie & Guillot contre la veuve de Charles Victor Gouy.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le vendredi 30 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, et désignés par les Nos 1 et 2 du 3ème carré ou îlet, et le No. 1, du 4ème îlet ayant (mesure américaine) la dimension suivante, savoir:

LE LOT No. 1, du 3ème îlet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau.

Le LOT No. 2, mesure 47 pieds, 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds, 2 pouces, 6 lignes de profondeur; le lot No. 1, du quatrième îlet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les trois lots ci dessus mentionnés. Le tout conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, not. pub.

Conditions:—Comptant.

27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 29 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le No. 4 du second carré ou îlet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée, 217 pieds, 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 3, 220 pieds, 7 pouces, 3 lignes de profondeur, du côté du lot No 5, et 39 pieds, 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Les conditions de la vente sont comme suit, savoir:—$1133 33 1-3, payables le 2 de mars 1835, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le reste comptant.

27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Samuel F. King contre Nathaniel Cox, tuteur des enfants mineurs de feu Thomas L. Herman. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé; il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, Samedi, 31 janvier prochain, à une heure après midi.

Un Lot de terre situé au faubourg Marigny, rue des Champs Elysées près la rue du Craps, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec deux maisons habitables et autres bâtisses.

Trois Lots de terre situés au faubourg St. Marie, ayant chacuns, 30 pieds face à la rue Baronne, près la rue Hevia, sur 120 de profondeur, bornés par la partie inférieure par la propriété de W. Moore.

Et un lot de terre situé dans la rue Foucher, faubourg Ste. Marie, ayant 53 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de M. Mitchel et de l'autre par celle de M. Sassman.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Le plan est exposé au bureau du shérif où il peut être examiné, et il sera exposé le jour de la vente.

27 déc G. W. MORGAN shérif.

Gurlie & Guillot vs. Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 29 de janvier 1835, à 1 heure de l'après-midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un Carré ou Ilet désigné par le numéro 13, au faubourg Washington, au bas de la ville, environné par la promenade des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir:

Les Lots Nos. 1, 2, 4 et 5, mesurant chacun 55 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le Lot No. 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le Lot No. 6, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 7, mesure 58 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds, 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 8, mesure 58 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le Lot No 9, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou îlet sans aucune réserve, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur, not. public.

Conditions: comptant.

27 déc G. W. MORGAN, shériff.

Gurlie & Guillot contre Charles C. P. Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 29 de janvier prochain, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit, savoir:—

Trois Lots de Terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, deux et trois, du second îlet, et mesurant chacun (au pied américain) comme suit:— Le lot No. 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée sur deux-cent-dix-neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du côté de la rue Lesseps, deux cent douze pieds, deux pouces une ligne de profondeur du côté du lot No. 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 2, mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux cent douze pieds 2 pouces 1 ligne de profondeur, du côté du lot No. 1, deux cent quatorze pieds, 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du No. 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds, 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot No. 2, deux cent dix sept pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 4, et trente neuf pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la levée, et toute batture en face; conformément au plan du dit faubourg dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.—Conditions—Comptant.

27 déc G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Basile Ville contre F. Beneteaud et J. L. Provost—Cour de district—Emile Thounes, f. de c. l. contre F Beneteaud et J L Provost.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 16 janvier courant à une heure de l'après-midi,

Vingt actions du fond capital de la Banque Commerciale de la Nlle-Orléans, saisies dans les poursuites ci-dessus.

5 janv G. W. MORGAN, shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le mardi 10 de février prochain, à une heure de l'après midi l'esclave Eliza et son fils George, saisis dans l'affaire de P. J. Tilcou.

Conditions—comptant.

10 janv G W MORGAN, shérif.

LES soussignés ont transporté leur bureau no 28, rue de la vieille Levée. DUCROS & MURPHY.

10 janv

SAFFEN & DODGER, No. 3, rue du Canal.

ONT reçu par des arrivages du nord, un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S. & B. invitent respectueusement leurs amis et le public, de venir examiner ces marchandises, et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront [illegible] à l'avenir, de faire sur commande, toute espèce de [illegible] voitures d'enfans, berceaux et paniers.

N. B. Les fabriques de la campagne [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian—No. 7928—Wm. Simmons [illegible] ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de F. Pédesclaux, not. public, le jeudi 29 du présent mois de janvier, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et jusqu'alors toutes poursuites contre sa personne ou ses biens, sont suspendues.

Par ordre de la cour, F. BUISSON,

10 janv—3 dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No 7880—John G Asher contre ses créanciers—Sur motion de Mr. James Asher représentant que l'assemblée n'a pas eu lieu conformément à l'ordre énoncé, le [illegible] produit [illegible] les papiers nécessaires, pour l'ouverture de l'assemblée. Il est ordonné qu'une nouvelle assemblée ait lieu, le samedi, 17 janvier 1835, pardevant Wm Boswell notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre la personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes.

5 janv F BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orleans, présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 13 décembre 1834—No. 7907—*N. M. Wilkinson contre les créanciers de Wilkinson, McNiell & co et de McNiell, Wilkinson & co., et de Cheeing, McNiell & co.* La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, des créanciers de Wilkinson, McNiell & co, de McNiell, Wilkinson & co., et de Cheeing, McNiell & co., il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le lundi 26 janvier prochain, 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendus. Chs. M. Jones, Esq. avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour. P A GUYOL, Dep. Greffier.

16 déc—12,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7944—Robert Farr *vs.* ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant H B Cénas, notaire public, le samedi 31 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que P F Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour,

27 déc—2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—[No. 7960] José Alonzo Fernandez contre ses créanciers, pour atermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 2 de février 1835 en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., pour délibérer sur les affaires dudit débiteur et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. M. F. L. Guyol avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.—Par ordre de la cour.

Bureau du greffier, 31 décembre 1834.

1er jan 3 P A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—John P. Henderson contre ses créanciers—Attendu que John P. Henderson, débiteur insolvable, en prison, a conformément à l'acte créé pour les débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance dudit acte, adressé sa pétition à la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers dudit pétitionnaire, qui sont tenus d'apparaître à la cour le vendredi 6 février prochain, à 10 heures a. m. pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et s'opposer à ce qu'il soit mis en liberté—Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de ladite cour, ce 10 de janvier A. D. 1835. P. LE BLANC,

14 jan—12 député greffier.

LE soussigné offre à vendre, reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback, 250 barriques vin de Bordeaux, divers crûs; 120 do St. Julien, Château-Margaux, Haut Brion et Larose; 50 demi-barriques do, 50 vinaigre blanc, qualité supérieure; 2500 caisses vin St. Estèphe, Fauvillac et Médoc; 1000 do Margaux, Haut Brion, Latour, Larose et Léoville, 100 vrai Château Lafitte 1825 et 1830; 300 vin blanc, Barsac, Carbonieux et Sauterne, en demi et bouteilles entières; 100 liqueurs de Bordeaux, différentes qualités; 500 paniers anisette; 50 caisses marasquin de Zara; 20 do absynthe suisse; 500 boîtes pruneaux frais; 20 bales bouchons assortis; 50 paniers Champagne (marque Tolby). 300 boîtes sardines à l'huile, de Collin; 10 demi-pipes eau-de-vie Cognac, marque Dupuy.

P. O. SOBRE,

13 janv— rue Royale, no 119.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de St. Bernard.—Cour des Preuves.—(Succession de Francisco Hamosas.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Hypolite Petitpain & Gaspard Rupin, curateurs de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué, les tenir entre leurs mains et [illegible] et [illegible] de leurs fonctions et de toute responsabilité. [illegible]

Paroisse St. Bernard, le 9 janvier 1835.

12 janv [illegible] C. T. J. ROUSSEAU, juge.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1835.

A une assemblée des [illegible] tenue le 2 du courant,

Thos Banks,
William McHawls,
J H Holt,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Manuel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S. H. TURNER, secrétaire.

AVIS—L'assemblée annuelle des souscripteurs à l'Asyle Poydras, aura lieu vendredi, le 16 janvier, à l'Asyle, afin d'élire des directeurs pour la présente année 1835. 6 janv 10

WHITE & Co., rue de la Douane, no 20 offrent à vendre les marchandises suivantes: 1200 boîtes de thé impérial, poudre à canon, hyson, young hyson, tonkay, souchong, hyson, skin et bohea. 200 boîtes moutarde, Highfield de Londres; 200 tambours figues de Smyrne, 300 do raisins do, 400 petits barils do, 100 boîtes do, 100 tambours raisins à la sultane; 150 boîtes et petits barils tabac manufacturé en Virginie; 250 boîtes de savon, no 1 et 2, 30 pipes, en demi-pipes et 20 barriques d'eau-de-vie de France; 40 pipes gin de Hollande, ayant droit à débenture, 5 barriques rhum de la Jamaïque; 30 barils rhum nouveau; 130 paniers vin de Champagne; 150 caisses vin de Bordeaux; 15 do Sherry; 15 demi pipes et quarts barriques de Madère; 40 barriques huile spermaceti d'hiver, 30 do d'automne et d'été, 50 barils do, 20 barriques do d'éléphant; 20 boucauts jus de limon de la Jamaïque, 30 do amandes tendres; 40 petits barils de gingembre en poudre, 20 do amandes muscades; 1 baril gomme [illegible], 100 rames papier. Aussi [illegible] de Bordeaux, vin muscat, cigarres, &c. 14 janv

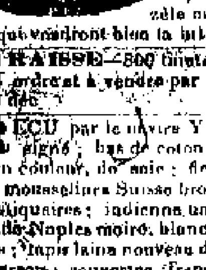

BARRAUD, coiffeur, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'établir son magasin, encoignure des rues Royale et Dumaine, et qu'il vient de recevoir de Paris, un joli assortiment de PARFUMERIES, fleurs pour coiffures, cheveux de toute espèce; gants, etc.

Il donne des leçons de coiffure à des prix modérés, et espère par son zèle mériter la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. 20 déc.

GRAISSE—500 tinettes graisse fraîche en très bon ordre et à vendre par J. DHAYER & co.

20 déc.

REÇU par le navire Yazoo, et à vendre par le soussigné; bas de coton uni et brodé; demi-bas do, do, en couleur, do soie; fleurs argent et or; robes do bal; mousselines Suisse brodées et unies; mousselines à mousquetaires; indiennes unie rouge, morée, vert, rouge, gros de Naples moiré, blanc et noir; do uni couleurs assorties; Tapis laine nouveau dessins; devant de cheminée; paillassons; couvertes françaises; nattes de Canton; mousquetaires de l'Inde en forme de parapluies très convenables pour le Mexique, désinées brodés; guinghams rose; brinés écru et blanc à parkales brochés, do à raies et à carreaux; nappes 5-4 X 8-4 et 9-4 X 24-4, toile à draps 6-4 et 9-4, 10-4, et 12-4; toile de Russie, ouvrée do., &c. &c. 13 janv A. G. COCHRAN.

JE certifie que M. J. Rapallo m'a guéri d'un mal d'yeux dans l'espace de sept jours, et que j'étais tellement incommodé de la vue depuis plusieurs mois, au point que je ne pouvais plus [illegible]. J'ai été exposé depuis à l'air, au feu et à différents travaux, sans me ressentir de cette incommodité. En foi de quoi je lui ai donné le présent certificat, pour attester la vérité. CHINE MONETTE, f. d. c. libre.

M. J. Rapallo guérit radicalement les cataractes de chair dans l'œil, sans aucune opération. Sa demeure est rue St. Pierre. 13 janv

UN jeune homme, employé dans une maison de commerce, [illegible] libre [illegible] désire [illegible] depuis cette heure jusqu'à [illegible] les livres [illegible] établir les comptes [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT, et J. DOMINGON.

IL sera vendu jeudi, 15 janv et prochain, à la Bourse de Hewlett, par ordre d'Alexandre Prieur, syndic des créanciers de Townsley, Prieur et Co. les propriétés ci-après décrites, abandonnées par eux à leurs créanciers, savoir:

1o. Un terrain situé rue Royal entre les rues Bienville et de la Douane, borné d'un côté par la propriété M. G. R. Stringer, et de l'autre par celle M. Beach, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur mesure française; ensemble avec la maison à deux étages et toutes les bâtisses qui sont construites sur le dit emplacement.

2o. Un terrain, situé au faubourg Ste. Marie dans l'îlet renfermé entre les rues St. Charles, Perdido, Carondelet et de l'Union. Allant de la rue l'Union à la rue Perdido, et mesurant soixante-huit pieds, neuf pouces sur la première, et soixante quatorze pieds six pouces sur la dernière. Il existe sur ce terrain un magasin construit en briques et couvert en ardoises, lequel comprend presque toute l'étendue du dit terrain, ce qui le rend susceptible de recevoir une immense quantité de produits du pays.

Un plan des susdites propriétés sera exposé à la Bourse, le jour de la vente.

3o. Un terrain situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10 dans l'îlet No 12, sur le plan original, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, sous la date du 2 mars 1824. Le dit terrain a soixante pieds de face à la rue des Laurier, sur cent quarante neuf pieds, dix pouces et demie de profondeur, mesure française, borné d'un côté d'en haut par les terrains Nos. 7, 8 et 9. [illegible] la profondeur par le terrain No. 4, comme on peut le voir sur le plan figuratif qui sera exposé à la Bourse.

4o. Un lot de terre situé dans un [illegible] voisin de la baie de Biloxi, Etat du Mississipi, mesurant 1 arpent 3-4 de face à la baie, sur 40 [illegible] de profondeur, plus ou moins, ensemble [illegible] les bâtisses et améliorations existant sur la [illegible] terre.

Conditions: Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés pardevant F. [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 déc

TRAITEMENT DES MALADIES DES YEUX ET DES OREILLES

Consultation sur les Maladies Chroniques

Par le Dr. DUBOURG, professeur particulier [illegible] à l'Ecole Pratique de Paris.

CE Médecin, dont les talens sont garantis par les nombreux succès annoncés dans les journaux français et les attestations des plus illustres professeurs [illegible] de Paris, ne pratiquera ici que celles des branches de [illegible] qui lui doivent des perfectionnemens [illegible] 1o. [illegible] les *voies urinaires* et toutes les opérations [illegible] de la vue. 2o. [illegible] Le Dr. DUBOURG demeure rue de Chartres, [illegible]

Colonnades et Eau-de-vie de Castille

220 BALLES de coton [illegible] 500 barils [illegible] ayant droit au drawback [illegible]

7 janv W. HEWES & [illegible]

PROPRIETE A LOUER.

Le soussigné [illegible] offre à louer à BAIL, [illegible] maintenant, située [illegible] et de la rue Pologne, [illegible] sur 228 pieds de profondeur [illegible] joignant formant l'encoignure de ladite rue [illegible] Moreau ayant 69 pieds de face à la première [illegible] à la rue Moreau, [illegible] neuf.

Les bâtisses consistant en [illegible] Maison [illegible] de dix appartements dont cinq [illegible] devant et derrière deux caves [illegible] cour derrière la maison, il y a deux cuisines [illegible] chacune une chambre à domestique, une bâtisse de deux appartements sur la rue Pologne, une autre bâtisse [illegible] encoignure de ladite rue Pologne et Moreau ayant [illegible] tre chambres à feu et une remise, une écurie [illegible] huit chevaux, et une remise [illegible] de 115 pieds de large sur 135 pieds de profondeur [illegible] que côtés de ladite maison [illegible] arbres fruitiers, arbrisseaux et arbustes d'agrément.

Cette propriété étant [illegible] convient parfaitement [illegible] pour les bateaux à vapeur [illegible] La levée étant [illegible] revenu en [illegible] des vaches et faisant vendre du lait [illegible] ville.

AUSSI:—A bail, adjoignant la propriété ci-dessus, le Terrain mesurant 160 pieds de face au fleuve sur 290 pieds de profondeur, avec des cabanes à nègres, écuries [illegible] à M. Bourdin, sur les lieux [illegible]

17 déc.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F DUFOUR & FRERES ont [illegible] leur magasin [illegible] rue Royale, [illegible] St. Pierre et Toulouse [illegible]

CIGARES—75 000 cigares [illegible] Havane et Trabucos, en débarquement du [illegible] et à vendre par

WILLIAM G HEWES & co, rue de Chartres, no [illegible]

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES— [illegible] Mousseline et Baptiste brodées [illegible] ayant droit au drawback.

21 déc. BORDERES FRERES.

A VENDRE A L'AMIABLE

UNE terre située dans la Paroisse d'Iberville [illegible] ayant six arpents et quelques toises de face, sur quarante environ, de profondeur. Elle contient soixante quatre arpents de défriché qui ont été [illegible] cultivés qu'en maïs.

DE PLUS, une habitation établie en sucrerie située [illegible] arpents plus bas que la précédente terre, ayant [illegible] arpents de face sur environ quarante de profondeur [illegible] maison de maître, cuisine, magasins, cabanes à nègres, moulin à maïs, &c, en bon état, sucrerie et purgerie en brique. Le moulin est cuit et excellent. Pour de plus amples détails et les conditions s'adresser à

3 janvier. 12 R. F. GAILLARD.

COUR DES PREUVES.—Avis [illegible] donné aux créanciers des successions [illegible] Samuel Lewere, Jesse Clayton, Thomas [illegible] madame Nash, Henry Schlesinger, Charles [illegible] Antoine Genest et Gabriel Rey, [illegible] à l'administrateur soussigné [illegible] de la date de cette présente notification [illegible] fonds en main seront distribués [illegible]

10 janv W. F. C. DUPLESSIS, Administrateur [illegible]

LE soussigné prévient ses anciennes connaissances et le public, [illegible] sa maison [illegible] St Pierre entre Bourbon et Dauphine, No. 124, pour exécuter toute sorte de commandes concernant son état, pour ces hors seulement. Il prend des pensionnaires à [illegible] au mois à des prix raisonnables. Il entreprend toutes sortes de commandes pour les soirées de bal, et autres. Il prévient les personnes qui voudraient lui donner quelques ordres de le prévenir deux jours d'avance, attendu que le marché ne fournit pas tous les jours les articles que [illegible] pourrait désirer.

3 janv—15 CHERI BEZY, traiteur.

AVIS.—Les personnes à qui la succession de [illegible] Chabaud peut devoir sont priées de présenter au soussigné, exécuteur testamentaire datif, les documens à l'appui de leurs réclamations et ce dans le [illegible] cours. 30 déc—3 J. OLLIF.

$20 DE RECOMPENSE.

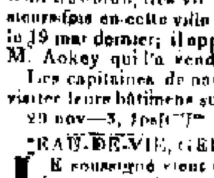

Seront payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 56, entre les rues Royale et Bourbon, ou fera loger dans une prison de quelqu'état, le mulâtre nommé TOM ou THOMAS, âgé d'environ 20 ans, domestique très intelligent, parlant anglais et français; sa taille est de 5 1-2 pieds au moins, teint très-brun, très vif et bien constitué; il a été vu plusieurs fois en cette ville depuis son absence, qui a eu lieu le 19 mai dernier; il appartenait à M. Shiff, et ensuite à M. Aokey qui l'a vendu au soussigné.

Les capitaines de navires et steam-boats sont priés de visiter leurs bâtimens surtout au moment de leur départ.

29 nov—3, 1m E. CARRABY.

EAU-DE-VIE, GENIEVRE, & DAMEJEANES.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages et offre à vendre les articles suivant.

(Le tout ayant droit à l'exportation.)

40 demi pipes d'Eau-de-Vie Cognac, (J. J. Dupuy & Co.) 20 pipes Genièvre de Hollande, (Schiedam,) 300 Damejeannes.

Aussi—500 onces sulfate de quinine, (de Levaillant, Paris.)

EN MAGASIN.

100 barils de vieux whiskey 200 paniers d'huile d'olive 40 caisses savon de Marseille; 200 paniers bouteilles [illegible] qualité, 20 tonneaux [illegible]

L. G. SASSINOT, rue St. Louis, No [illegible]

F [illegible] Marchands Joaillance Stock. [illegible] EDWARD GOTT & PALE.